

## **Annexe : Fermetures et versements d'allocation en 2023**

Votre établissement autorisé d'apprentissage et de garde d'enfants peut recevoir des versements d'allocation au nom des familles admissibles pour les jours fériés suivants :

<b>Congés fériés</b>	<b>Dates</b>
<b>Jour de l'An</b> (1 <sup>er</sup> janvier 2023)	Autre date de fermeture approuvée : lundi 2 janvier 2023
<b>Journée Louis-Riel</b>	20 février 2023
<b>Vendredi saint</b>	7 avril 2023
<b>Fête de la Reine</b>	22 mai 2023
<b>Fête du Canada</b> (1 <sup>er</sup> juillet 2023)	Autre date de fermeture approuvée : lundi 3 juillet 2023
<b>Fête du travail</b>	4 septembre 2023
<b>Action de grâces</b>	9 octobre 2023
<b>Jour du Souvenir</b> (11 novembre 2023)	Autre date de fermeture approuvée : lundi 13 novembre 2023
<b>Noël</b>	25 décembre 2023
<b>Jour de l'An</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2024

Si vous choisissez d'observer les jours susmentionnés comme jours fériés, des allocations peuvent être versées au nom des familles admissibles. Les allocations ne seront versées pour ces jours fériés que si votre établissement est fermé à la date indiquée ou à la date de fermeture approuvée susmentionnée. Si votre établissement souhaite demeurer ouvert l'un ou l'autre de ces jours, vous devez veiller à respecter les [normes d'emploi](#).

Le gouvernement du Manitoba poursuit son engagement auprès des dirigeants autochtones, des survivants des pensionnats et des parties prenantes en éducation sur les mesures à prendre pour faire de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation un événement significatif pour les peuples autochtones et les Manitobains. En 2023, le 30 septembre est un samedi, et puisqu'il ne s'agit pas d'un jour férié, aucune autre date n'est actuellement désignée pour les établissements de garde d'enfants.

En plus des journées énumérées ci-dessus, votre établissement peut recevoir des versements d'allocation au nom des familles admissibles pour les trois jours fériés énumérés ci-dessous :

<b>Congés fériés</b>	<b>Dates</b>
Lundi de Pâques	10 avril 2023
Journée Terry-Fox	7 août 2023
Lendemain de Noël	26 décembre 2023

### **Autres dates de fermeture**

- 1) Si, pour l'un de ces trois jours fériés, vous choisissez de fermer l'établissement à une autre date de la **même** période de versement d'allocation :
  - Vous devez l'indiquer dans le champ *Explanation/Comments* (explication/commentaires) de la page *Facility Attendance Payment Report Authorization and Sign Off* (rapport de présence et autorisation de paiement).

- 2) Si, pour l'un de ces trois jours fériés, vous choisissez de fermer l'établissement à une autre date d'une **autre** période de versement d'allocation :
- La date doit être **approuvée d'avance** par le Programme d'allocation pour la garde de la petite enfance.
    - Comme par le passé, un établissement – ou un fournisseur de services de garderie familiale – peut choisir de fermer à une autre date afin de permettre à son personnel de participer au congrès de la Manitoba Child Care Association (MCCA), le jeudi 25 mai **ou** le vendredi 26 mai 2023. L'exemption à la politique est maintenue; l'approbation écrite préalable du Programme d'allocation n'est **pas** requise dans ce cas.
  - Vous devez indiquer la date de fermeture dans le champ *Explanation/Comments* (explication/commentaires) de la page *Facility Attendance Payment Report Authorization and Sign Off* (rapport de présence et autorisation de paiement) pour les périodes de versement d'allocation :
    - du jour férié; **et**
    - de l'autre date retenue pour la fermeture.

### **Une journée du perfectionnement professionnel pour l'Apprentissage et la garde de la petite enfance**

**Nouveau** : Votre établissement peut recevoir des versements d'allocation au nom des familles admissibles pour une journée de perfectionnement professionnel organisée à une date que vous aurez choisie.

- 1) Si votre établissement choisit de fermer pour une telle journée de perfectionnement professionnel, envoyez les renseignements suivants par courriel à votre coordonnatrice ou votre coordonnateur des services de garderie au moins six (6) semaines avant la date de fermeture proposée afin qu'elle soit approuvée :
- Nom de l'établissement;
  - Numéro d'identification de l'établissement (si l'entreprise compte plusieurs établissements, indiquez le numéro d'identification de chacun de ceux qui seront fermés pour la journée de perfectionnement professionnel);
  - Date de la journée de perfectionnement professionnel;
  - Titre de la formation;
  - Description de la formation;
  - Objet du courriel : Nom de l'établissement, n° d'identification et « journée de perfectionnement professionnel ».
- 2) Dans votre rapport de présence et de paiement (*Facility Attendance Payment Report*) pour la période de versement d'allocation visée par la journée de perfectionnement professionnel :
- Sélectionnez *Stat/Closed* dans le menu déroulant du calendrier à la date prévue de perfectionnement professionnel sur la page *Facility Name and Reporting Period* (nom de l'établissement et période de déclaration).
    - Ne sélectionnez **pas** *in-service*, qui indique une école en formation.
  - Dans le champ *Explanation/Comments* (explication/commentaires) de la page *Facility Attendance Payment Report Authorization and Sign Off*, vous devez indiquer qu'une journée de perfectionnement professionnel a eu lieu le JJ/MM/AAAA.
  - Déclarez que tous les enfants inscrits se sont présentés à l'établissement (n'indiquez pas « absent »).

Le versement d'une allocation au nom des familles admissibles pour tout jour férié (ou autre date de fermeture) reconnu indiqué dans la liste qui précède ou pour une journée de perfectionnement professionnel ne sera fait que si :

- l'approbation est demandée à l'avance (lorsque cela est exigé);
- toutes les familles (subventionnées ou non) doivent payer les frais habituels;
- les jours fériés (ou les autres dates de fermeture) ou la journée de perfectionnement professionnel sont inclus dans le nombre total de présences de chaque enfant sur le rapport de présence et de paiement pour cette période;
- l'établissement est ouvert le jour ouvrable qui précède ou qui suit le jour férié ou l'autre date de fermeture.

Veillez prendre soin d'envoyer aux parents un préavis de fermeture suffisamment long et de les informer qu'ils doivent payer pour les jours fériés et la journée de perfectionnement professionnel.

- En informant les parents longtemps d'avance, vous leur permettez de prendre d'autres dispositions pour faire garder leurs enfants, si nécessaire. Pour la nouvelle journée de perfectionnement professionnel, vous devez **avertir** les familles au moins **quatre (4) semaines d'avance**.

Pour toute question relative au versement d'allocations, veuillez communiquer avec le Programme d'allocation pour la garde de la petite enfance, par téléphone au 204 945-8195 (ou, sans frais, au 1 877 587-6224) ou par courriel à [cdcsubsidy@gov.mb.ca](mailto:cdcsubsidy@gov.mb.ca).

Pour toute question concernant les jours fériés reconnus ou la journée de perfectionnement professionnel, veuillez communiquer avec votre coordonnatrice ou votre coordonnateur des services de garderie.